ATTRIBUTION
N° d'adhérent :
cadre réservé au service

Secteur géographique : **Cavaillon** ☐ **Apt** ☐ **Pertuis** ☐
Date d'adhésion ou de réinscription :

2-Bordereau de règlement

RAISON SOCIALE :
Enseigne :
Adresse du lieu de travail des salariés :

Téléphone :
Adresse mail :

L'ouverture de votre compte adhérent est conditionnée par le règlement d'un **droit d'entrée** (année d'adhésion uniquement) qui s'élève à 26 € HT par salarié + TVA à 20%, soit **31,20 € TTC par salarié. Attention : tout dossier ne comportant pas ce règlement ne sera pas traité.**

Une fois votre compte adhérent ouvert, vous recevrez la confirmation de votre adhésion ainsi que vos identifiant et mot de passe pour accèder au portail adhérent Dinaweb permettant la saisie de votre déclaration d'effectif.

Le montant de la cotisation due au titre de l'année en cours sera calculé en fonction du nombre de salarié déclaré. Un appel de cotisation vous sera alors adressé.

***LA COTISATION**

La cotisation couvre l'ensemble de la surveillance médicale prévue par les décrets régissant les Services de Santé au Travail.
Les modalités et les bases de calcul de la cotisation sont fixées annuellement par le conseil d'administration de façon à couvrir l'ensemble des frais d'installation, d'équipement et de fonctionnement mis en oeuvre pour s'adapter à l'évolution des besoins en santé au travail des adhérents du service.

Indiquez le nombre de salariés :

Droit d'entrée ☐ salarié(s) X 31,20 € TTC = ☐ **€ TTC**

Total à verser pour valider votre adhésion ☐ **€ TTC**

A régler par chèque à l'ordre de SAT Durance Luberon ou par virement - Merci

Domiciliation bancaire de Santé au Travail Durance Luberon

Code banque	Code agence	Numéro de compte / Clé	Domiciliation
11315	00001	08002610437 : 45	CE PROVENCE ALPES CORSE Cavaillon Gambetta 68 place Gambetta - 84300 Cavaillon
IBAN		**BIC**	
FR76 1131 5000 0108 0026 1043 745		CEPAFRPP131	

Tout bulletin d'adhésion reçu sans règlement ne pourra être traité et fera l'objet d'un renvoi

Cachet et signature de l'employeur obligatoires

Á :
Le :